



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Société BERNI à VERDUN – régularisation et projet d'augmentation de l'activité de fabrication de charcuteries cuites et sèches

En application des dispositions du code de l'environnement, une consultation publique est ouverte du lundi 30 juillet 2018 au lundi 27 août 2018 inclus par arrêté préfectoral n°2018 – 1522 du 28 juin 2018 sur la demande d'enregistrement présentée par la Société BERNI – Zone Industrielle de Tavannes – 55 100 VERDUN, en vue d'augmenter son activité de fabrication de charcuteries cuites et sèches sur le territoire de la commune de VERDUN, commune d'implantation du projet.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement en mairie de VERDUN, siège principal de la consultation, ainsi qu'en mairies de BELLEVILLE SUR MEUSE, BELRUPT EN VERDUNOIS, EIX et MOULAINVILLE, communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 30 juillet 2018 au lundi 27 août 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le public pourra consigner ses observations sur un registre, ouvert à cet effet, à la mairie de VERDUN, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la préfecture de la Meuse – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30 512 – 55 012 BAR LE DUC CEDEX, ou par voie électronique à pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr.

La Préfète de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer soit par un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières soit par un arrêté de refus.